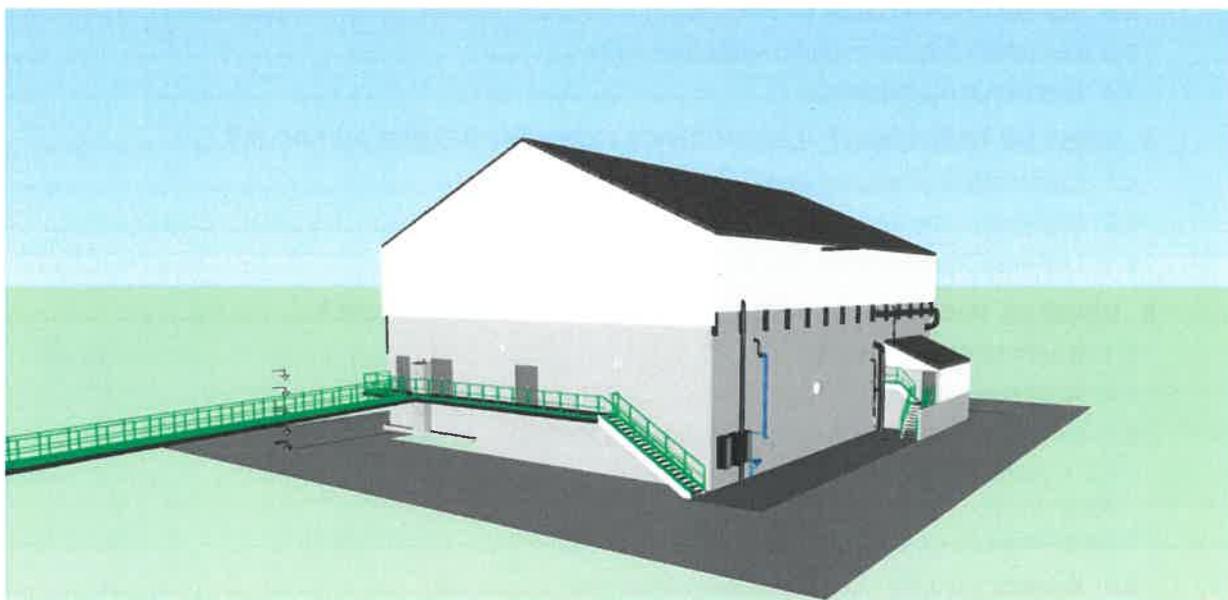


Construction de l'unité de traitement des eaux issues du champs captant de la Chise à Amilly

Note justificative du recours à la procédure d'urgence selon l'article R214-44 du code de l'environnement



Agglomération Montargoise Et rives du loing
1 rue du Faubourg de la Chaussée
CS 10317
45125 MONTARGIS Cedex

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	FOCUS SUR LES RESSOURCES	4
2.1	LE CHAMP CAPTANT DE L'AULNOY A PANNES	4
2.2	LE CHAMP CAPTANT DE LA CHISE A AMILLY	4
2.3	L'INTERDICTION D'EXPLOITATION DU FORAGE CHISE 1 – JANVIER 2020	5
2.4	LES CAPACITES DE PRELEVEMENT EXPLOITABLES	6
2.4.1	La situation jusqu'à fin octobre 2019	6
2.4.2	La situation de fin octobre 2019 à juin 2020	7
2.4.3	La situation depuis juin 2020	7
3	USINE DE TRAITEMENT - RAPPEL DU PROJET INITIAL	9
3.1	PRESENTATION DU PROJET INITIAL	9
3.2	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	9
3.3	LES DEMARCHES REGLEMENTAIRES REALISEES	10
3.4	LES TRAVAUX REALISES	10
4	USINE DE TRAITEMENT - LES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET	12
4.1	CHANGEMENT D'IMPLANTATION	12
4.2	ADAPTATION DU BATIMENT AUX NOUVELLES CONTRAINTES	13
4.3	LES RESSOURCES EXPLOITABLES	13
5	USINE DE TRAITEMENT - PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET	15
5.1	REJET AU MILIEU NATUREL	15
5.2	ACCES AU SITE	15
5.3	LE NOUVEAU PROJET ET LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	18
5.3.1	Rubrique 2.2.3.0	18
5.3.2	Rubrique 3.2.2.0	18
5.3.3	Rubrique 3.3.1.0	19
5.4	RUBRIQUE 3.3.1.0 - LES DEMARCHES ENGAGEES	21
6	SYNTHESE	24

1 Préambule

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) est compétente pour la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour ses 15 communes membres. Les communes d'Amilly, Châlette sur Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur disposent d'un système de production et de distribution commun desservant environ 55 000 habitants dont un centre hospitalier de 820 lits.

L'Agglomération dispose de 6 forages répartis sur deux champs captant disposant chacun d'eux trois ouvrages. La capacité globale de prélèvement autorisée par arrêté Préfectoral du 11 juillet 2014 et du 26 novembre 2014 s'élève à 19 700 m³/j : 3 sur le champ captant de la Chise à Amilly (10 600 m³/j) et 3 forages sur le champ de l'Aulnoy à Pannes (9 100 m³/j). Ces 6 forages sont inscrits à la liste initiale des 500 captages Grenel définis comme prioritaires.

En pratique, sur l'année 2019, 98 % de la production d'eau potable ont été assurés à partir de 3 forages : forage n°1 de l'Aulnoy (traitement des pesticides depuis 2002), forage n°3 de l'Aulnoy (eau naturellement conforme) et le forage n°3 de la Chise (traitement des pesticides depuis 2002 et des nitrates depuis 2007). Les trois autres forages ne sont pas exploitables en raison la qualité de l'eau brute et l'absence d'installation de traitement. A noter que les forages n°3 de l'Aulnoy et n°3 de la Chise sont sollicités 24h sur 24h durant toute l'année. L'unique marge de manœuvre en exploitation réside sur le débit de prélèvement sur chacun des deux forages évoluant entre 100 % et 120% du débit de prélèvement autorisé.

Les périodes de canicules enregistrées au cours des étés 2019 et 2020 ont mis en évidence la fragilité actuelle du système de production d'eau potable de l'Agglomération Montargoise avec des conditions de fonctionnement laissant pour compte les capacités de prélèvement autorisées et un risque de rupture d'alimentation en eau potable en cas d'avarie sur le forage n°3 de l'Aulnoy ou n°3 de la Chise. Ce dernier point présente une criticité toute particulière avec la prise en compte que le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise serait alors sujet à la rupture de son alimentation qui impacterait notablement son fonctionnement avec un risque sanitaire important.

Confrontée à la vétusté des équipements de l'unité de traitement provisoire de Chise 3, l'Agglomération s'est engagée dans le projet de construction d'une usine de potabilisation pérenne capable de traiter les eaux issues de l'ensemble de son champ captant de la Chise. Cette installation vise à faire passer sa capacité de production d'eau conforme avec les normes en vigueur en termes de qualité d'eau destinée à la consommation humaine de 180 m³/h à 530 m³/h soit une augmentation du volume journalier livrable au réseau d'environ 8 000 m³/j.

Au-delà de l'augmentation de la capacité de production en elle-même, ce projet offrira l'opportunité et les moyens nécessaires à l'Agglomération pour piloter l'exploitation de ses ressources de manière raisonnée en intégrant les sollicitations saisonnières des nappes pour les autres usages, agricole notamment pour le champ captant de l'Aulnoy. En période estivale, la sur sollicitation du forage n°3 se cumule à celle des prélèvements pour l'irrigation exposant ainsi l'ouvrage à des conditions de fonctionnement extrêmement dégradées pouvant à terme mettre en péril son intégrité.

2 Focus sur les ressources

2.1 Le champ captant de l'Aulnoy à Pannes

Les forages de l'Aulnoy, créés en 1990, ont été aménagés de manière à capter la nappe de surface des calcaires de Beauce et la nappe plus profonde de la craie sénonienne garantissant une productivité conséquente à chacun des ouvrages : 125 m³/h pour le forage n°1, 150 m³/h pour le forage n°2 et 180 m³/h pour le forage n°3. Devenus non conformes avec l'évolution de la réglementation interdisant la mise en relation des nappes favorisant les transferts, des travaux d'aménagement visant la séparation des nappes et la sollicitation unique de la nappe de la craie sénonienne ont été prescrit par l'arrêté du 26 novembre 2014.

Réalisés au 1^{er} semestre 2016 ces travaux n'ont eu qu'un effet partiel sur la qualité de l'eau captée, baisse limitée des taux de produits phytosanitaires restant nettement supérieur aux seuils de potabilité et faible impact sur le taux de nitrates, en revanche ils ont logiquement impacté la capacité de production initiale trois ouvrages :

	Capacité autorisée (DUP de 2014)	Capacité réelle exploitable (suite travaux 2016)	Justification technique
Aulnoy 1	125 m ³ /h	100 m ³ /h	Réduction de 45 % du débit spécifique de l'ouvrage
Aulnoy 2	150 m ³ /h	80 m ³ /h	Diamètre de l'ouvrage après réhabilitation ne permettant plus la mise en œuvre d'un équipement aux performances supérieures
Aulnoy 3	180 m ³ /h	180 m ³ /h	Impact très limité des travaux sur l'ouvrage

2.2 Le champ captant de la Chise à Amilly

Les forages de la Chise, respectivement créés en 1941 pour Chise 1, 1960 pour Chise 2 et 1975 pour Chise 3, captent la nappe de la craie sénonienne. Les essais de pompage de 1989 témoignent de l'importante productivité de la nappe captée avec des débits d'essais évoluant entre 250 et 325 m³/h par ouvrage. Sur la base des sollicitations de l'époque, l'arrêté du 11 juillet 2014 a autorisé l'exploitation des forages aux débits suivants : 200 m³/h pour Chise 1, 150 m³/h pour Chise 2 et 180 m³/h pour Chise 3.

Chacun de ces trois forages disposent d'un statut particulier acquis au début des années 2000, conséquence directe de l'historique de développement du champ captant conjugué à la qualité des eaux brutes prélevées. Le forage Chise 1 est un forage de « secours », le forage Chise 2 réalisé consécutivement à la dégradation de la qualité du forage Chise 1 est devenu un forage en « sommeil » suite à la détection de traces de HAP, et le forage Chise 3 est exploité sans traitement jusqu'à 2001 et maintenue en exploitation grâce à la mise en œuvre d'un traitement pour les pesticides en 2002 et pour les nitrates en 2007.

L'arrêté du 11 avril 2014, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines captées par les ouvrages de la Chise pour assurer la production d'eau potable, prévoit la mise en œuvre d'un traitement des eaux prélevées au niveau des forages n°1 et 2 de la Chise.

Confrontée à la vétusté des équipements de l'unité de traitement provisoire de l'eau issue de Chise 3, l'Agglomération s'est engagée dans le projet visant à créer une usine de potabilisation capable de traiter les eaux issues de l'ensemble de son champ captant de la Chise avec une capacité maximum de 530 m³/h correspondant à la capacité autorisée à l'échelle du champ captant.

2.3 L'interdiction d'exploitation du forage Chise 1 – janvier 2020

Fin 2019 suite à une suspicion de pollution du sol dans le périmètre immédiat du forage Chise 1, l'Agglomération Montargoise a mandaté le bureau d'étude IDDEA pour réaliser un diagnostic dans le respect de la procédure nationale de gestion des sites et sols pollués.

Les conclusions ont été sans appel : pollution aux hydrocarbures et aux métaux lourds du sol et de la nappe superficielle ce qui représente les 5 premiers mètres de sol depuis la surface.

A noter que la nappe captée par le forage Chise 1 est plus profonde. Toutefois aucun élément ne permet de justifier l'état d'isolement entre la nappe superficielle et la nappe captée au droit du tubage du forage.

Ladite pollution remonte à 1944, des suites du bombardement de l'ancienne usine élévatoire qui permettait d'alimenter un réservoir sur tour avec l'eau prélevée dans le Loing au moyen d'une pompe fonctionnant au fuel lourd. La reconstruction d'un bâtiment de même nature fut autorisée en 1945 mais aucune dépollution ne semble avoir été entreprise à l'époque.

Le forage Chise 1 n'étant sollicité qu'en secours depuis déjà plusieurs décennies à l'occasion des pics de consommation, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de migration de cette pollution jusqu'au forage situé à moins de 30 m. Les études réalisées à ce jour ne permettent pas d'évaluer le risque de migration de la pollution dans le cas d'une exploitation régulière du forage.

Suite à la découverte de cette pollution, et sur avis de l'hydrogéologue agréé désigné et de l'ARS 45, la **mise en exploitation du forage Chise 1**, même de manière ponctuelle, **est suspendue**, à minima d'ici la réalisation d'opérations de dépollution du sol et de la nappe superficielle.

De fait, la capacité maximum de production d'eau potable de l'Agglomération Montargoise, toutes ressources exploitables est passée de **18 200 m³/j** avec autorisation d'utilisation de Chise 1 à **13 440 m³/j** alors que le débit de référence (été 2019) livré au réseau est supérieur à 14 000 m³/j.

Sur les 6 forages existants, de 5 forages exploitables en période de pointe, en l'état seuls 4 restent disponibles pour la production d'eau potable.

2.4 Les capacités de prélèvement exploitables

2.4.1 La situation jusqu'à fin octobre 2019

L'autorisation globale de prélèvement de 19 700 m³/j, repose sur la sollicitation de tous les ouvrages à leur capacité nominale. De par la qualité des eaux prélevées et la mise en œuvre des installations de traitement indispensables à la potabilisation des eaux, la sollicitation réellement possible des ressources jusqu'à fin 2019 était la suivante :

	Chise F1 (BSS 3653X0010)	Chise F2 (BSS 3653X0016)	Chise F3 (BSS 3653X0150)	Aulnoy 1 (BSS 03652X0135)	Aulnoy 2 (BSS 03652X0136)	Aulnoy 3 (BSS 03652X0137))
Statut du forage	En secours uniquement *	En sommeil**	Productif	Productif	Productif	Productif
Qualité ressource	Pollution pesticides/N itrates	Pollution pesticides/N itrates	Pollution pesticides/N itrates	Pollution pesticides	Pollution pesticides	-
Traitement	-	-	Oui	Oui	Dilution avec Aulnoy 3	-
Débit journalier (m ³ /j) autorisé (DUP)	10 600			9 100		
Débit journalier (m ³ /j) exploitable	3 600 (sur 20h)			6 400 (sur 20h)		
Débit journalier (m ³ /j) Maxi exploité sans Chise 1	4 800 (24h/j)***			8 600 (24h/j)		
Débit journalier (m ³ /j) Maxi exploité avec Chise 1	9 600 (24h/j)			8 600 (24h/j)		
Débit journalier sans Chise 1 (m ³ /j)	13 400					
Débit journalier avec Chise 1 (m ³ /j)	18 200					

(*) Sur accord de l'Agence Régionale de Santé, suivi analytique régulier.

(**) Aucun suivi analytique par l'ARS depuis 2002.

(***) fonctionnement 24/24 à **110 %** du débit autorisé

Cette capacité de production journalière est à ramener à la consommation journalière de pointe.

En 2019, le pic de consommation a été enregistré les 23 et 24 juillet avec un volume livré au réseau supérieur à 14 000 m³/j ce qui a placé l'Agglomération en déficit de production.

Une défaillance même ponctuelle sur l'un des équipements de pompage aurait pu avoir de très graves conséquences avec une situation de manque d'eau pour l'ensemble des usagers (y compris pour le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise).

A cette occasion une autorisation de sollicitation du forage Chise 1 avait été formulée auprès de l'ARS.

Par le jeu des stockages et la sur-sollicitations des autres ressources, cette période critique a finalement pu être surmontée sans recours au forage Chise 1.

Toutefois, cet événement a une nouvelle fois mis en évidence la fragilité actuelle de la situation de l'Agglomération Montargoise vis-à-vis de ses capacités de production exploitables.



2.4.2 La situation de fin octobre 2019 à juin 2020

La découverte de la pollution sur le site de Chise 1 a fait évoluer le statut des ressources de l'Agglomération et par conséquent les capacités de production.

	Chise F1 (BSS 3653X0010)	Chise F2 (BSS 3653X0016)	Chise F3 (BSS 3653X0150)	Aulnoy 1 (BSS 03652X0135)	Aulnoy 2 (BSS 03652X0136)	Aulnoy 3 (BSS 03652X0137))
Statut du forage	Prélèvement interdit*	En sommeil**	Productif	Productif	Productif	Productif
Qualité ressource	Pollution pesticides/Nitrates	Pollution pesticides/Nitrates	Pollution pesticides/Nitrates	Pollution pesticides	Pollution pesticides	-
Traitement	-	-	Oui	Oui	Dilution avec Aulnoy 3	-
Débit journalier (m ³ /j) autorisé (DUP)	10 600			9 100		
Débit journalier (m ³ /j) exploitable	3 600 (sur 20h)			6 400 (sur 20h)		
Débit journalier (m ³ /j) Maxi exploité sans Chise 1	4 800 (24h/j)			8 600 (24h/j)		
Débit journalier (m ³ /j)	13 400					

2.4.3 La situation depuis juin 2020

L'interdiction de prélèvement au niveau du forage Chise 1 a privé l'Agglomération de son unique forage de secours. Les démarches préalables à la remise en service du forage Chise 2 et à l'évolution de son statut de forage « en sommeil » à celui de forage « en secours » ont été menées au cours des mois de mai et juin 2020.

Il est important de noter que le recours à l'eau issue du forage Chise 2, comme précédemment pour le forage Chise1, se traduit par :

- ✓ L'injection d'eau désinfectée présentant **des non-conformités en pesticides et en nitrates**
- ✓ Une **communication grand public sur la non-potabilité** de l'eau distribuée devenue **impropre à la consommation humaine**
- ✓ La mise en place d'une **distribution d'eau en bouteille**

En 2020, le pic de consommation a été enregistré le 25 juin avec un volume livré au réseau de 12 426 m³/j. A noter toutefois que sur la période du 1^{er} juin au 30 juillet le **volume journalier de prélèvement autorisé** (DUP de 2014) **a été dépassé** :

- ✓ Durant **59 jours /60** pour le forage Aulnoy 3
- ✓ Durant **42 jours /60** pour le forage Chise 3

Comme en 2019, une défaillance même ponctuelle sur l'un des équipements de pompage aurait pu avoir de très graves conséquences avec une situation de manque d'eau pour l'ensemble des usagers (y compris pour le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montarçaise).

Par le jeu des stockages et la sur sollicitation des ressources disponibles, cette période critique a finalement pu être surmontée sans recours au forage Chise 2.

Le retour d'expérience de l'été 2020 fourni les éléments suivants :

	Capacité autorisée (DUP de 2014)	Capacité réelle exploitable	Capacité réellement exploitée (été 2020)	Sollicitation réelle (été 2020) ¹	Commentaire
Aulnoy 1	2 500 m3/j	2 000 m3/j	2 207 m3/j	110 %	Fonctionnement réel : 22h/24
Aulnoy 2	3 000 m3/j	1 600 m3/j ²	1 269 m3/j	80 %	Sollicitation uniquement aux heures de pointe
Aulnoy 3	3 600 m3/j	3 600 m3/j	4 632 m3/j	129 %	Fonctionnement réel : 24h/24 ³
Chise 1	4 000 m3/j	-	-	-	Interdiction de prélèvement suite découverte pollution
Chise 2	3 000 m3/j	3 000 m3/j	-	-	Sollicitation uniquement en secours – distribution d'eau non conforme
Chise 3	3 600 m3/j	3 600 m3/j	4 724 m3/j	131 %	Fonctionnement réel : 24h/24 ⁴

(¹) rapportée à la capacité réelle exploitable en respectant les arrêtés de DUP de 2014

(²) sous réserve de dilution avec l'eau issue du forage Aulnoy 3 et du traitement d'une fraction du débit sur l'unité de traitement située sur le site Aulnoy 1

(³) fonctionnement continu sur la période 18 décembre 2019 – 15 septembre 2020

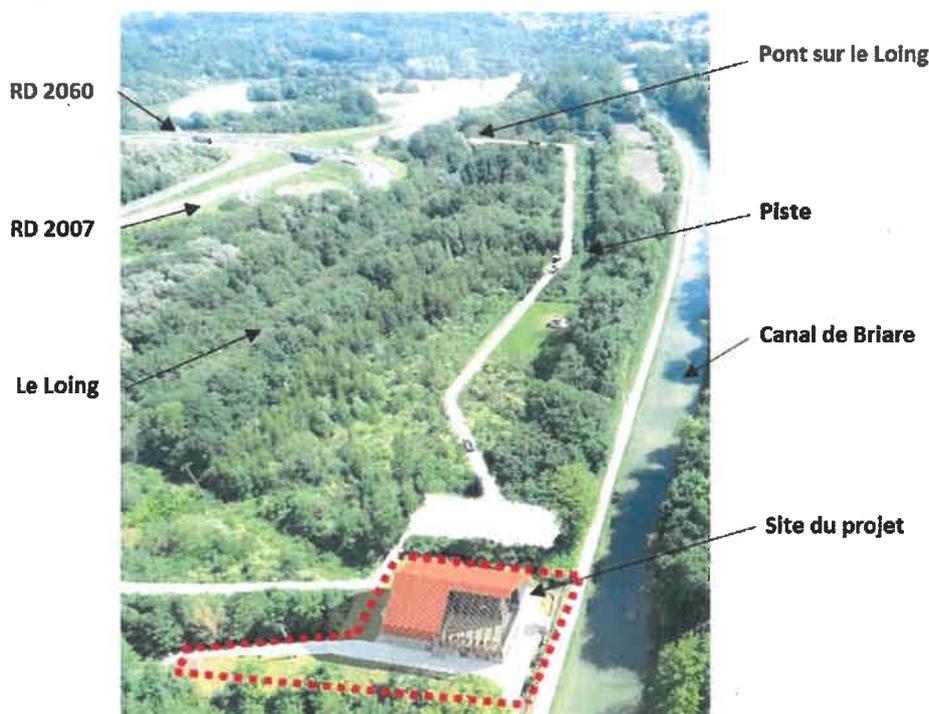
(⁴) fonctionnement continu sur la période 18 décembre 2019 – 15 septembre 2020 exception faite des périodes de lavage des filtres à charbon actif et de régénération des résines échangeuses d'ions.

3 Usine de traitement - rappel du projet initial

3.1 Présentation du projet initial

Le projet initial prévoyait donc ainsi :

- L'aménagement d'un accès poids lourd au site depuis la RD 2007 à Amilly, au sud de l'échangeur RD 2007 / RD 2060 impliquant ;
 - ✓ Le défrichage de l'emprise des aménagements (surface inférieure à 5 000 m²) ;
 - ✓ La création d'un accès au Loing depuis la RD 2007 avec aménagement de la voie de sortie de la carrière Eiffage TP/Roland ;
 - ✓ L'aménagement d'un pont sur le Loing ;
 - ✓ L'aménagement d'une piste entre le pont et le site du projet ;
- La démolition des deux bâtiments existants sur le site ;
- La construction d'un nouveau bâtiment constituant l'usine de traitement d'eau potable sur les parcelles CI005 et CI006 sur lesquelles le projet de construction était envisagé.



Implantation du projet initial

3.2 Justification du choix du site

Le site initialement retenu pour construire la nouvelle usine d'eau potable est le site du forage n°1 de la Chise. C'est de la prise en compte des spécificités de ce site que le choix d'y implanter la future installation est apparue comme une évidence :

- Situé au cœur du système de distribution d'eau potable
 - ✓ Proximité directe du château d'eau de tête du réseau

- ✓ Toutes les canalisations de fort diamètre du réseau de distribution partent de ce site
- Proximité des forages
 - ✓ Proximité immédiate du forage n°1 de la chise situé sur la même parcelle
 - ✓ Distant de 200 m du forage n°2 de la Chise et de 500 m du forage n°3 de la Chise
- Protégé face au risque d'inondation
 - ✓ Historiquement surélevée, la parcelle accueille des ouvrages existants (forage et bâtiments) qui ont été construits sur un remblai datant de la fin du XVIIIème siècle. Le site n'a donc pas été impacté à l'occasion de la crue de mai 2016.

3.3 Les démarches réglementaires réalisées

Un dossier loi sur l'eau portant sur le rejet au milieu naturel de l'usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly et les aménagements pour l'accès au chantier comme décrit dans le paragraphe précédent a été déposé en mars 2019.

L'arrêté préfectoral correspondant a été délivré le 7 mai 2019. Cet arrêté prescrit :

- La réalisation d'une étude de fonctionnalité des zones humides courant 2019, selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ou une méthode équivalente ;
- La présentation de l'étude et l'acceptation des mesures compensatoires correspondantes par le service de la police de l'eau avant le 30 mars 2020 ;
- La mise en œuvre des mesures compensatoires avant fin 2020.

Un porter à connaissance des précisions et modifications de l'aménagement des accès au pont a été réalisé en juin 2019. Il a été enregistré par les services de la direction départementale des territoires le 11 juin 2019.

Conformément à l'arrêté délivré le 7 mai 2019, le rapport de l'étude de fonctionnalité des zones humides a été déposé le 2 décembre 2019.

Ainsi, l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 7 mai 2019 concernant les rejets au milieu naturel de l'usine de potabilisation des eaux du champ captant de la Chise et l'aménagement pour l'accès au chantier a été diffusé pour observation en date du 23 janvier 2020.

3.4 Les travaux réalisés

L'Agglomération Montargoise a commencé en mai 2019 les travaux préalables à la construction de l'usine de traitement d'eau potable des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly.

Entre mai et octobre 2019, les travaux suivants ont été réalisés tels que prévus par le projet : création d'un pont sur le Loing permettant l'accès à la nouvelle usine, création d'une voie d'accès au site et défrichement associé, déplacement du transformateur électrique, enfouissement des réseaux électriques, dévoiement du réseau d'eau potable, démolition de la partie hors-sol de l'usine actuelle.

Cependant, lors de la démolition de l'usine, le chantier a dû être arrêté à la suite de la découverte d'une pollution de sols aux hydrocarbures.



En concertation avec l'ARS et l'hydrogéologue agréé mandaté sur le projet, l'Agglomération Montargoise a mandaté le bureau d'étude IDDEA, spécialisé en dépollution de sol, pour réaliser les deux premières étapes de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, à savoir : l'étude historique, documentaire et mémorielle et le diagnostic de la qualité des milieux dans l'objectif de qualifier et quantifier la pollution :

- les archives témoignent de la présence d'une usine de pompage équipée d'une pompe fonctionnant à « l'huile lourde » qui aurait été bombardée au cours de l'été 1944. Ces événements sont sans doute à l'origine de la pollution retrouvée ;
- l'étude diagnostic a confirmé la pollution du sol et de la nappe superficielle avec la réalisation de sondages dans la couche de sol non saturée et de piézomètres pour l'analyse de l'eau de la nappe superficielle et le suivi de l'évolution de sa qualité dans le temps. A ce stade, la zone de sol polluée représenterait environ 100 m² au sein du périmètre de protection immédiat d'un des forages, pour partie dans l'emprise du futur bâtiment.

La présence de cette pollution impacte profondément la poursuite des travaux. Les conséquences de la découverte de cette pollution sont multiples :

- Impossibilité de construire le nouveau bâtiment sans réaliser les opérations de dépollution, retardant alors potentiellement le projet de plusieurs années, le temps d'élaborer le plan de gestion, d'obtenir les accords administratifs et de mener les travaux de dépollution ;
- Incompatibilité du système d'ancrage du bâtiment dans le sol (fondations par pieux) avec la présence de pollution.
- Interdiction d'exploiter le forage de Chise 1 en raison de la présence de la pollution dans le périmètre de protection immédiat du captage par principe de précaution ;

Quand bien même les travaux de dépollution seraient engagés en vue de construire l'usine à son emplacement initial, ces travaux ne permettront pas d'éliminer totalement la pollution. Des traces persisteront, entraînant un risque de diffusion voire de contamination de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable.

De plus, les délais associés à cette opération sont incompatibles avec l'urgence de la construction de l'usine de traitement des eaux pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération Montargoise. **Sur le principe d'une reprise du chantier en janvier 2021, la production d'eau potable issue de la nouvelle installation n'interviendrait pas avant septembre 2022.**

4 Usine de traitement - les modifications apportées au projet

4.1 Changement d'implantation

Afin de s'affranchir de ces contraintes, la solution envisagée par l'Agglomération Montargoise est le déplacement de l'usine de traitement d'eau potable plus au sud, afin de sortir de la zone polluée, comme représenté sur la figure ci-dessous :



Déplacement de l'usine vers le sud

Le site de la nouvelle implantation a fait l'objet de prélèvements et d'analyses de sols. La pollution en est absente.

Pour autant, l'Agglomération Montargoise engagera les études nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion de la pollution pour établir le comparatif des solutions de dépollution envisageable pour le sol et la nappe de la zone polluée.

Le nouveau site de construction de l'usine est situé en zone inondable. Les accès et les équipements nécessaires à l'exploitation de l'usine seront situés au-dessus de la côte des

plus hautes eaux. En cas d'inondation, la piste de chantier ne sera plus empruntable. Une passerelle d'accès piéton sera installée depuis le chemin de halage pour maintenir l'accès aux équipements et garantir la continuité de service.

4.2 Adaptation du bâtiment aux nouvelles contraintes

De manière à garantir l'exploitabilité au quotidien malgré des ouvrants situés à plus de 3 m au-dessus du terrain naturel. Les principales adaptations ont porté sur :

- ✓ la distribution des accès aux différents zones du bâtiment qui a été repensée en favorisant l'accessibilité depuis l'intérieur plutôt que depuis l'extérieure. Les dispositifs de manutention à demeure ont alors été adaptés en conséquence.
- ✓ Le stockage et le mode de livraison des réactifs ont été revus. Initialement prévus en containers de 900 litres sur rétention dans un local dont le plancher est maintenant situé à plus de 3 m du terrain fini, les réactifs seront livrés en vrac et stockés dans des cuves type double peau de capacités plus importantes offrant une plus grande autonomie.

4.3 Les ressources exploitables

L'interdiction d'exploitation du forage n°1 de la Chise a conduit à lancer une réflexion sur la capacité de production de l'usine dimensionnée initialement pour être alimentée par les eaux issues des forages n°1, n°2 et n°3 de la Chise pour un débit de pointe de 530 m³/h. Après analyse de la situation avec l'hydrogéologue agréé nommé par l'Agence Régionale de Santé pour le suivi de l'opération et les essais de pompage réalisés sur le forage n°2 de la Chise au cours du mois de mai 2020 (porter à connaissance déposé en mai 2020) il apparaît que :

- ✓ La capacité de production de la nappe identifiée jadis demeure importante et le prélèvement de 530 m³/h n'est pas démesuré,
- ✓ Les débits autorisés par ouvrages sont nettement inférieurs aux débits auxquels ils ont pu être soumis par le passé à l'occasion d'essais de pompage

Parmi les démarches préalables à la remise en service du forage Chise 2, des travaux d'essais de pompage par palier et de longue durée ont été réalisés en mai 2020. A cette occasion, l'importante productivité de la nappe a été confirmée avec un palier de débit maximum testé de 285 m³/h (débit maximum délivrable par la pompe) avec un rabattement de 3,52 m.

En conséquence la révision à la hausse des débits de prélèvement autorisés sur les forages n° 2 et n°3 est en cours dans le cadre d'une modification de l'arrêté de déclaration d'utilité public de 2014 fondée sur l'avis de l'hydrogéologue agréé. Ainsi la capacité de production de l'usine sera maintenue à 530 m³/h malgré l'indisponibilité du forage n°1 de la Chise.

Les principales modifications de l'arrêté de DUP du champ captant de la Chise porteront sur :

- ✓ L'augmentation du **volume annuel de prélèvement autorisé** sur le champ captant, limité actuellement à 1 600 000 m³.
- ✓ L'augmentation des débits maximums de prélèvement sur les forages 2 et 3 de la Chise passant respectivement de **150 m³/h** pour le forage n°2 et **180 m³/h** pour le forage n°3 à **350 m³/h unitaire**, avec maintien d'un **débit maximum de 530 m³/h** à l'échelle du champ captant.

- ✓ Une régulation et un plafonnement du débit de prélèvement par un **niveau dynamique minimum spécifique** à chaque ouvrage permettant de garantir leur intégrité et leur pérennité.

5 Usine de traitement - Présentation du nouveau projet

Le projet modifié de la nouvelle usine de traitement d'eau consiste à déplacer l'usine initialement projetée sur ce site, en adaptant sa configuration au nouvel environnement, mais sans la bouleverser fondamentalement. La filière de traitement reste la même.

Les éléments présentés dans les paragraphes suivants sont ceux présentés dans le dossier de déclaration loi sur l'eau de 2019, adaptés en conséquence selon le projet modifié.

5.1 Rejet au milieu naturel

Les principes décrits dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau de 2019 resteront inchangés.

Toutefois, le rejet des eaux au milieu naturel via le réseau de fossé existant plutôt que canalisé jusqu'au Loing pourra être étudié. Sous condition d'un point de rejet situé à l'aval (suivant l'écoulement de la nappe) du forage n°1 de la Chise, cette alternative pourrait favoriser la réhumidification de la zone humide en voie d'assèchement.

5.2 Accès au site

L'accès au site se fera via le pont aménagé sur le Loing et la piste de chantier réalisée au printemps 2019.

La nouvelle implantation de l'usine et le réaménagement de la piste d'accès nécessiteront une opération de défrichement complémentaire. L'emprise concernée par le défrichement n'est pas un Espace Boisé Classé.

Au regard de l'emprise de la future piste, le projet n'est pas concerné par la réglementation du défrichement au titre du code forestier (boisement de moins de 30 ans), et ne nécessite donc pas d'autorisation particulière. Pour information, les parcelles concernées sont actuellement recouvertes d'accrus ligneux.

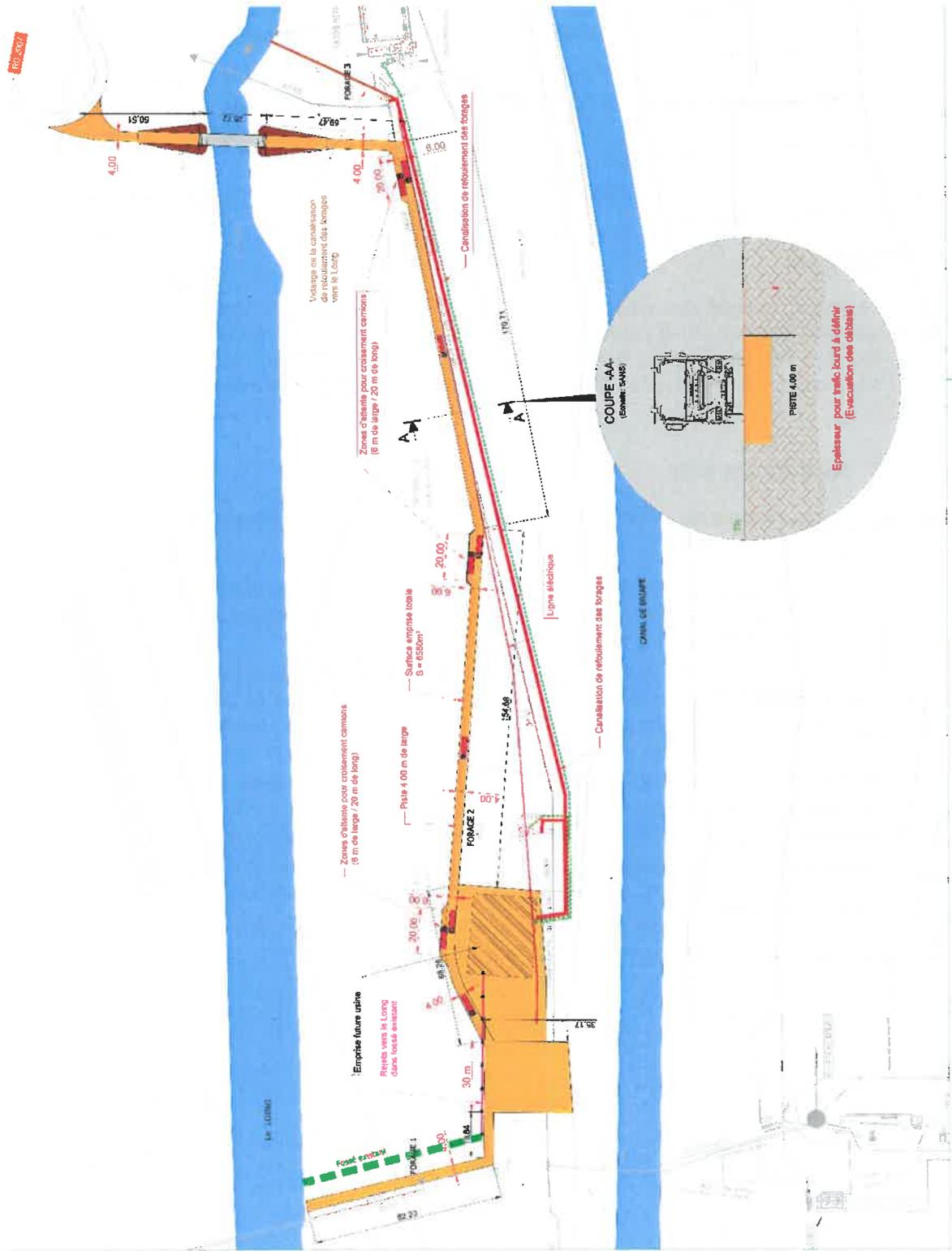
Au titre du code de l'environnement (catégorie 47 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement), le défrichement est soumis à l'examen au cas par cas si la surface déboisée est supérieure à 5 000 m² (pas de notion de massif ou d'âge des arbres) .

Le défrichement nécessaire à l'implantation de la nouvelle usine et le réaménagement de la piste d'accès est de 6370 m², le projet est donc concerné par cet examen.

La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale sera adressée à la DREAL.

Note justificative au recours à la procédure d'urgence

Construction de l'unité de traitement des eaux issues du champs captant de la Chise



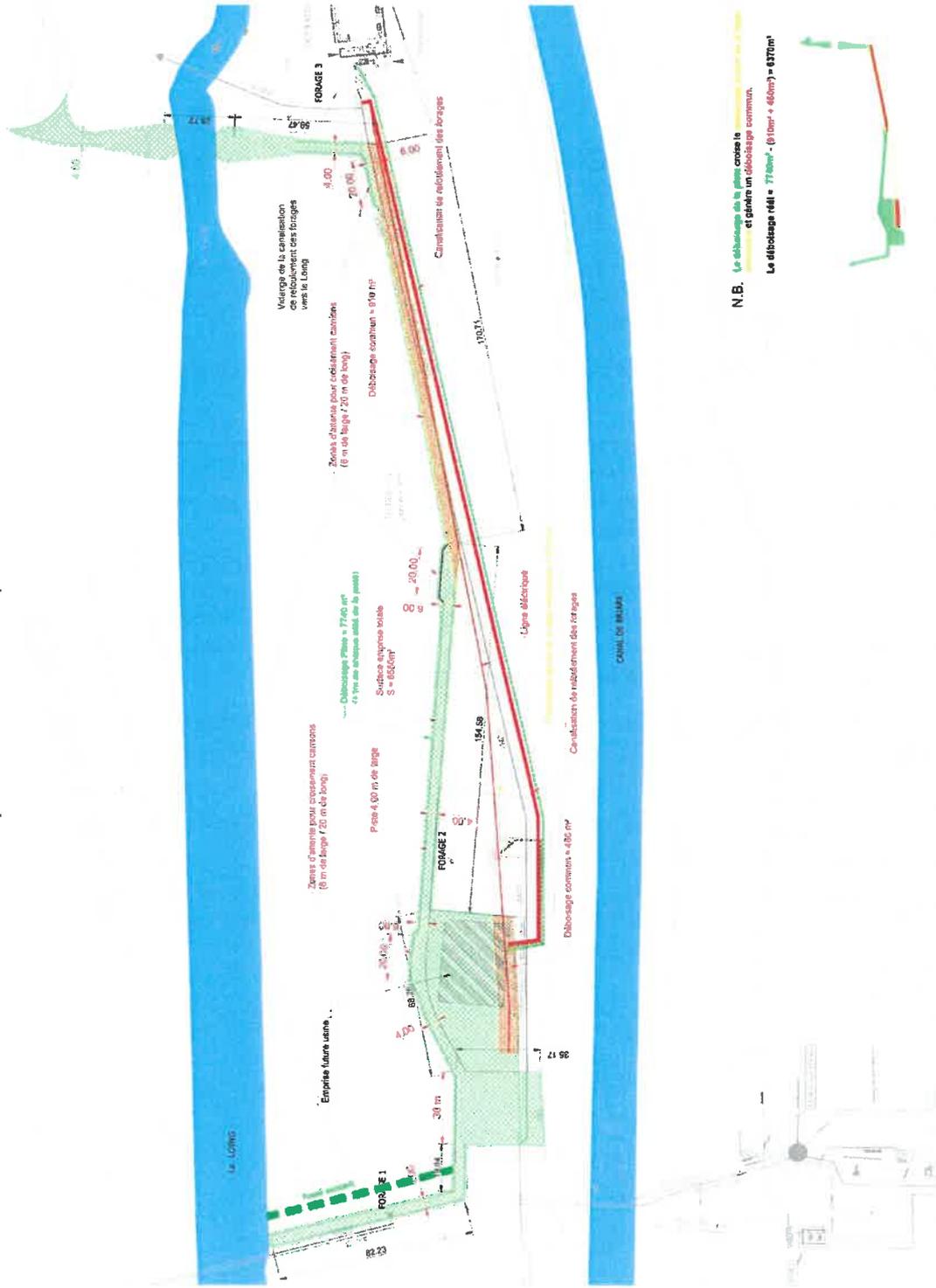
Adaptation de la piste existante au nouveau projet

Note justificative au recours à la procédure d'urgence

Construction de l'unité de traitement des eaux issues des champs captant de la Chaise



La figure ci-dessous détaille les zones à déboiser ainsi que les surfaces correspondantes



Emprise totale du défrichement liée au nouveau projet



5.3 Le nouveau projet et les rubriques de la nomenclature

5.3.1 Rubrique 2.2.3.0

Le nouveau projet n'apporte pas de modification aux éléments décrits dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau de 2019.

5.3.2 Rubrique 3.2.2.0

Le site de construction de l'usine de traitement d'eau potable est situé en zone inondable aléa A2. La surface soustraite au lit majeur du Loing par la construction de l'usine de traitement d'eau potable est de 700 m².

Les parcelles CI021 et CI022 concernées par le projet de la nouvelle station de potabilisation sont situées en zone inondable d'Aléa moyen A2, de profondeur de submersion comprise entre 0,5 m et 1 m avec une vitesse inférieure à 1 m/s.

La piste d'accès au chantier reliant le pont et la future usine de potabilisation est située en zone d'alea moyen A2.

D'après le plan de prévention, cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle : « tout ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructures publiques est interdit ».

Sont admis en zone A2, « les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux, telles que [...] ; ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services d'assainissement et d'alimentation en eau potable (captages, usines de traitement...) y compris les remblaiements strictement indispensables ».

Afin de compenser le volume d'expansion de crues soustrait par la future usine d'eau potable située dans le lit majeur du Loing, la suppression du volume identique dans le remblai de la parcelle de l'ancienne usine sera réalisée.

La surface de l'usine est de 700 m². Le niveau des plus hautes eaux connues (2016) est de +1,60m par rapport au terrain naturel.

Le volume total soustrait par la future usine d'eau potable est de 1120 m³. La suppression de 1120 m³ sur 1 m de hauteur de terres remblayées sur le site de l'ancienne usine compensera intégralement le volume soustrait.

5.3.3 Rubrique 3.3.1.0

Une étude de pré-diagnostic écologique permettant de cartographier précisément les zones humides sur l'emprise du projet avait été réalisée dans le cadre de la déclaration initiale.



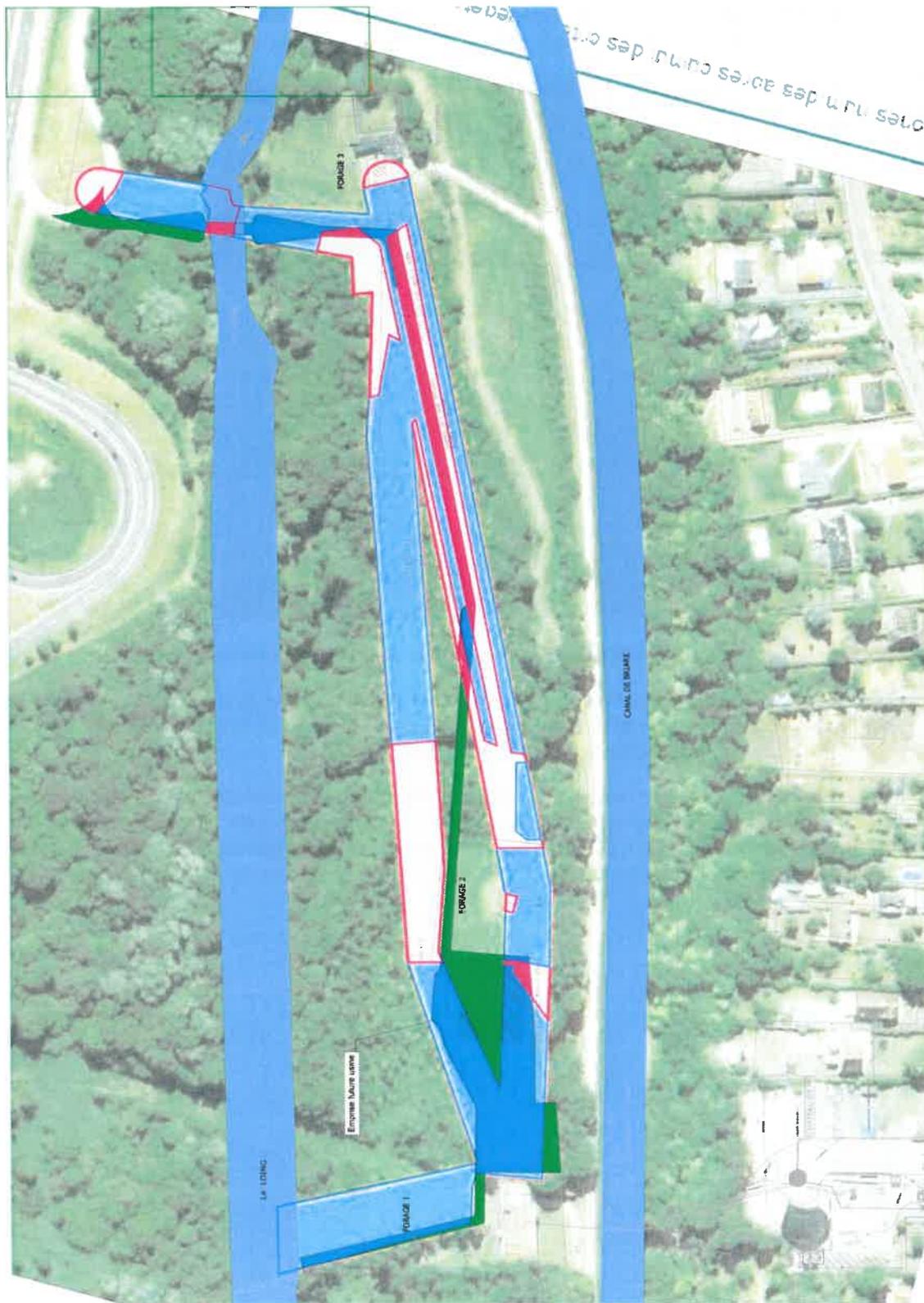
Cartographie des zones humides (Etude de pré-diagnostic écologique)

Le tracé de la piste d'accès au chantier a été optimisé afin de minimiser l'impact de celle-ci sur les zones humides. De plus, celle-ci est réalisée en calcaire et le restera, afin de ne pas conduire à une imperméabilisation totale des sols.

La cartographie des zones humides ci-dessus a été superposée avec les plans de réalisation du projet modifié comprenant la future usine et la piste d'accès au chantier, afin de déterminer la surface exacte du projet qui serait située en zones humides. La carte ci-dessous reprend l'implantation de l'usine et le tracé de la piste d'accès avec la délimitation des zones humides.

Note justificative au recours à la procédure d'urgence

Construction de l'unité de traitement des eaux issues des champs captant de la Chise



Tracé de l'implantation de l'usine et de la piste d'accès sur la cartographie des zones humides

Cette carte présente trois couleurs sur la piste d'accès au chantier et sur l'emprise de la future usine, représentant les différentes zones répertoriées. En bleu, les zones humides, en rose, les zones non humides, et en vert les zones dont on ne connaît pas la nature. Afin de se baser sur l'hypothèse la plus défavorable, les zones vertes seront considérées comme étant des zones humides. Les surfaces du projet correspondants à chaque zone sont les suivantes :

- Surface bleue (zones humides) : 3490 m²
- Surface rose (zones non humides) : 1045 m²
- Surface verte (indéterminée, considérée ici comme zones humides) : 2025 m²

La surface du projet considérée en zones humides, correspondant au total des zones bleues et vertes situées sur l'implantation de l'usine et la piste d'accès, est donc de 5515 m².

Cela permet de conclure que le projet aura une emprise sur les zones humides d'une surface maximale de 5515 m².

A ce titre, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le maître d'ouvrage a réalisé une étude complémentaire au second trimestre 2020 afin de recenser les zones humides sur les parcelles entre le pont et la future usine et de déterminer la fonctionnalité des zones humides impactées. Les fonctionnalités spécifiques des zones humides impactées impliquent des besoins en termes de compensation de zone humide supérieurs à ceux du projet initial.

5.4 Rubrique 3.3.1.0 - Les démarches engagées

Dés le mois de mai 2020 l'Agglomération Montargoise a engagé des démarches portant sur l'identification de parcelles susceptibles d'être utilisées comme zone de compensation. Les critères de recherche ont été les suivants :

- ✓ La proximité avec le champ captant de la Chise, idéalement dans l'emprise du périmètre de protection rapproché (PPR), (justification développée ci-après)
- ✓ Une situation géographique équivalente à celles des zones humides impactées par le projet favorable, sous réserve de confirmation, à des caractéristiques pédologiques et fonctionnelles proches,

Plusieurs propriétaires ont ainsi été approchés par l'Agglomération sur la période de mai à octobre 2020 sans concrétisation à ce jour pour diverses raisons : propriétaires non-vendeurs, propriétés en indivision avec au moins un interlocuteur non joignable, exigences financières déraisonnables vis-à-vis de l'estimation des domaines...

Depuis 2016, l'Agglomération Montargoise s'est engagée dans une démarche d'acquisition foncière au sein du périmètre de protection rapproché du champ captant de la Chise en visant deux objectifs :

- ✓ la maîtrise du foncier au sein du PPR favorable à la protection de la ressource et garantissant la capacité de réaliser des travaux correspondant aux mesures compensatoires,

- ✓ la maîtrise foncière nécessaire à la concrétisation du projet de l'usine : pleine propriété de l'accès, depuis la RD 2007, au pont franchissant le Loing jusqu'au site de construction.

Fort d'une maîtrise foncière qui a bien évolué depuis 2016, l'Agglomération a mandaté le bureau d'études Biotope pour évaluer la capacité « compensatoire » exploitable de ces parcelles. L'intervention sur site est envisagée au cours du mois de novembre 2020 avec des conclusions attendues pour début 2021.

A ce stade l'Agglomération Montargoise n'a pas engagé la mise en œuvre de mesures compensatoires. Les mesures évoquées à la suite de l'étude de 2019 assureraient la compensation partielle de l'impact du projet mais seraient insuffisantes pour le nouveau projet et paraissent inappropriées aujourd'hui. L'Agglomération souhaite privilégier un projet de compensation global et cohérent sur le plan environnemental.

Malgré les démarches engagées depuis la fin de l'année 2019, le foncier nécessaire à la compensation de zone humide n'a pas encore pu être identifié et acquis par le maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à maintenir ses efforts de recherche du foncier nécessaire à la mise en œuvre de mesures compensatoires de l'impact global du nouveau projet sur les zones humides conjointement à la réalisation des travaux.

La carte ci-dessous le statut de toutes les parcelles pour lesquelles l'Agglomération a engagé des démarches depuis 2016.



-  Propriété historique de l'Agglomération
-  Acquisitions foncières depuis 2016
-  Echanges infructueux avec les propriétaires
-  Premiers contacts avec les propriétaires
-  Acquisitions en passe d'être signées

6 Synthèse

Le projet d'usine de traitement pour le champ captant de la Chise, dont les trois forages sont captages Grenel, est identifié comme prioritaire au niveau local comme départemental depuis 2006 et l'achèvement du schéma directeur de production de l'Agglomération Montargoise. A ce titre il a fait l'objet d'une prescription spécifique inscrite dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2014.

Initiés au 1^{er} semestre 2019, les travaux d'aménagement de la future usine de traitement d'eau potable de la Chise sont arrêtés depuis fin octobre 2019 suite à la découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur le site d'implantation initial de l'usine au sein même du périmètre de protection immédiat du forage n°1 de la Chise.

L'Agglomération Montargoise a immédiatement engagé les premières démarches définies dans le cadre de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués allant jusqu'à la définition du plan de gestion. Les étapes suivantes seront initiées prochainement.

Parallèlement l'Agglomération Montargoise, accompagné de son maître d'œuvre, a étudié les modifications pouvant être apportées au projet. Les évolutions permettent de maintenir la viabilité du projet en garantissant son optimisation technique et la qualité des conditions d'exploitation avec un impact budgétaire maîtrisé. Début octobre 2020, l'Agglomération Montargoise entre dans une phase de finalisation du projet d'avenant au marché de travaux contractualisant les évolutions du projet depuis la découverte de la pollution. Deux mois d'études d'exécution sont nécessaires aux entreprises pour intégrer les modifications aux documents produits initialement. Au-delà du projet de l'usine en lui-même, en concertation avec l'ARS et l'hydrogéologue, une révision de l'arrêté de DUP du 11 juillet 2014 est engagée avec le maintien de la capacité de prélèvement malgré l'indisponibilité du forage Chise 1.

Après analyse des composantes du projet et de leurs impacts sur l'environnement du site, la compensation des zones humides impactées par le nouveau projet constitue l'unique point de blocage du projet avant la reprise des travaux.

L'instruction de ce dossier en application de l'article R214-44 du code de l'environnement, portant sur les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence, avec un aval de vos services courant octobre 2020 permettrait à l'Agglomération Montargoise de déposer auprès de vos services le dossier loi sur l'eau révisé intégrant le statut dérogatoire accordé au volet compensatoire des zones humides. Un dossier d'étude au cas par cas sera déposé auprès des services de la DREAL dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Cette perspective permettrait d'envisager la reprise des travaux courant janvier 2021 et de produire de l'eau sur la future installation dès septembre 2022. Aussi l'Agglomération pourrait envisager de n'avoir plus que deux étés d'extrême tension de son système d'alimentation en eau potable desservant les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise situé sur la commune d'Amilly.